

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant autorisation de stationnement d'un taxi SARL ABEILLE NATH', place n° 1

Le Maire de la Commune de BRION (Yonne),

- VU** les articles L2212-1, L2212-2, L2213-3 et L2213-6 du Code Général des Collectivités Locales,
- VU** les articles L3121-1 et suivants, et L3124-1 et suivants du Code des Transports,
- VU** le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
- VU** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- VU** le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2010/0044 du 21 janvier 2010, réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis, modifié par l'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2010/0587 du 04 août 2010,
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2014/0447 du 10 juin 2014, portant constitution de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise,
- VU** l'arrêté municipal n°23/2019 du 17 juin 2019 autorisant la SARL ABEILLE NATH' à faire stationner sur la place n°1 le véhicule immatriculé FG-708-SL de marque Renault modèle MEGANE SCENIC et équipé d'un lumineux jaune,

**CONSIDERANT** que la SARL ABEILLE NATH', représentée par **Madame Nathalie MARTIRÉ**, nous a informé qu'elle changeait de véhicule,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : La SARL ABEILLE NATH', représentée par sa gérante **Madame Nathalie MARTIRÉ** est autorisée, à compter du 12 septembre 2022, à faire stationner le véhicule immatriculé **FP-884-AX**, marque **Volkswagen**, modèle **TIGUAN** et équipé d'un lumineux jaune, sur la place n° 1, en attente de la clientèle dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire de BRION est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Yonne et à la SARL ABEILLE NATH'.

Fait à BRION, le 16 janvier 2023

Le Maire,  
**Philippe PETIT**